



Une offre complète, accessible et adaptée

Les plus d'Amicale-Vie : un capital-décès garanti à partir de 2,40 euros par mois

- de 800 à 8 000 euros de capital et jusqu'à 24 000 euros en cas d'accident
- une cotisation fixe
- un fonds social de solidarité

Choisissez la simplicité

Souscription jusqu'à 75 ans révolus

Pas de frais de dossier

Cotisation fixe

Un seul et même contrat qui vous couvre en cas d'invalidité (jusqu'à 65 ans) et de décès

Un tarif compétitif, pas d'options ni de garanties superflues

Choisissez la liberté

Libre choix du capital garanti

Libre choix de vos bénéficiaires

Libre choix de la périodicité de paiement des cotisations

Choisissez la sérénité

Capital multiplié par 2 en cas d'accident ou 3 en cas d'accident de la circulation

Versement du capital en 48 heures ouvrées après réception des pièces justificatives

Exonération des taxes et droits de succession selon la législation en vigueur

Fonds national de solidarité

L'Amicale-Vie prend le relais de la Mutuelle Générale après 65 ans.

**N'hésitez pas à contacter votre correspondant ANR pour l'Amicale-Vie :
Alain Bailly au 06 41 87 19 03**